

WEBINAIRE SECTORIEL RÉSEAUX & SERVICES

11 AVRIL 2023



Mouhamadou BA
Chargé de mission CEE
Réseaux de chaleur & Agriculture

Ordre du jour

INTRODUCTION

1. RETOUR SUR LE DERNIER CR

2. COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES

- *Rappel sur les exigences de la charte coup de pouce*
- *Cas particulier des réseaux de chaleur sans facturation des droits de raccordement*
- *Eligibilité du Coup de pouce pour les bâtiments collectifs chauffés avec des installations individuelles au gaz*
- *Evolution du coup de pouce pour suppression de l'exigence d'achèvement au 31 décembre 2026*

3. RÉVISION DES FICHES EXPLICATIVES

- *FE 90 : Opérations concernant les réseaux de chaleur ou de froid*
- *FE 06 : Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)*
- *FE 72 : Isolation de points singuliers*

4. AUTRES SUJETS

- *Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité*
- *Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »*
- *Proposition de révision des fiches RES-CH-106 & RES-CH-107 pour élargir l'éligibilité aux réseaux de chaleur neufs.*
- *FAQ Opérations spécifiques*

CONCLUSION

1. RETOUR SUR LE DERNIER COMPTE-RENDU

RETOUR SUR LE DERNIER COMPTE-RENDU

Rédaction d'une fiche d'opportunité pour le « Pilotage intelligent des réseaux de chaleur »

Constitution d'un groupe d'intérêt collectif pour étudier l'opportunité et les contours d'une fiche CEE standardisée sur le pilotage intelligent des réseaux de chaleur.

1ère réunion de la Task force dédiée le 17 Avril, à 14h

Sujets transférés au Secteur Industrie → Intervention au prochain webinaire Sectoriel Industrie

- Condensation des fumées de chaufferie bois
- Ligne Directrice pour la Récupération de chaleur in situ → fiche en cours d'élaboration côté industrie
- GT est en attente des solutions pour la fiche

RES-CH-106 : Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur. vA50-3 à compter du 01-04-2023

Arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Correction d'une omission : Ajout des **parties B** (B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie) et **parties C** (C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre) dans l'annexe 1 (attestation sur l'honneur), sur le même modèle que les fiches RES-CH-103, RES-CH-104 et RES-CH-105

2. COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES

Rappel sur les exigences de la charte coup de pouce



CHARTRE D'ENGAGEMENT
"Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs
et tertiaires"

Je m'engage avant la prise d'effet de ma charte, à présenter mes offres et mes engagements résultant de la présente charte au travers d'un site Internet accessible au public comprenant notamment :

- une présentation du dispositif, de ses objectifs et des offres proposées ;
- une présentation des modalités d'obtention par les bénéficiaires des incitations financières que j'ai mises en place et m'identifiant clairement comme à l'origine des primes versées ;
- ***les montants de primes, ou les formules de calcul permettant d'obtenir les montants de primes, ainsi que les critères techniques et exigences à respecter pour les opérations sélectionnées ;***
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires ;

Cas particulier des réseaux de chaleur sans facturation des droits de raccordement

Dans le cas d'un **projet de raccordement à un réseau de chaleur**, il existe deux configurations possibles :

- Existence de droits de raccordement (*facturation des travaux à l'abonné*) : le **bénéficiaire est l'abonné** car il paie le raccordement.

→ *Il peut donc choisir le partenaire obligé/délégataire qui lui apportera d'incitation nécessaire à la preuve du rôle actif et incitatif*

- Pas de facturation des **droits de raccordement** : l'investissement nécessaire au raccordement est supporté par le réseau de chaleur (*société dédiée, exploitant, régie...*).

→ *Dans ce cas le **bénéficiaire est le réseau**, car c'est lui qui finance le raccordement. Le choix du partenaire **obligé/délégataire** revient donc au réseau de chaleur et **l'incitation financière devra être intégralement intégrée dans les comptes du réseau de chaleur, au profit des abonnés.***

Eligibilité du Coup de pouce pour les bâtiments collectifs chauffés avec des installations individuelles au gaz

Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

« III.- Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour les travaux relevant des opérations visées au I est égal :

Pour ce qui concerne la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 " Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ", dès lors que le réseau de chaleur est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé) et lorsque ce raccordement vient en remplacement d'une chaudière ~~« collective »~~ au charbon, au fioul ou au gaz : »

La dépose de l'équipement existant est mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé.

Evolution du coup de pouce pour suppression de l'exigence d'achèvement au 31 décembre 2026?

I. Sont bonifiées les opérations visées au II relevant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie...BAT-TH-127 “ Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur BAR-TH-137 “ Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur**engagées jusqu'au 31 décembre 2025** et **achevées au plus tard le 31 décembre 2026** pour lesquelles le demandeur est signataire de l'une des chartes d'engagement “ Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ” figurant en annexes VIII et XII, et lorsque le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du code de l'énergie est conforme à ces chartes.

3. RÉVISION DES FICHES EXPLICATIVES

FE 90 : OPÉRATIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

- **Ajout des fiches raccordement à la fiche**
BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
BAR-TH-137 : Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
BAT-TH-159 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid
BAT-SE-105 : Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur
BAR-SE-107 : Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur
- **Réorganisation de la structure de la fiche et ajout d'un paragraphe sur les réseaux de froid.**
- **Ajouts de Questions/réponses dans la partie annexe.**

Travaux du GT en cours

FE 72 : Isolation de points singuliers

Projet de rédaction d'une Fiche de Recommandations (Fiches Isolation de points singuliers d'un réseau BAR-TH-161 et BAT-TH-155)

- *suite à un retour d'expérience sur des opérations contrôlées*
- *faisant apparaître des non conformités*

Un GT dédié sera organisé, si vous souhaitez participer écrire à : e.tatreaux@atee.fr

En mettant dans l'objet : Fiche Recommandations Points singuliers

FE 06 : Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine) RES-CH-108

CEE et Fond Chaleur : règles 2021

- Mise à jour avec Note ADEME 2021 sur l'articulation CEE et fonds chaleur
- Rebalayer les Questions / réponses au sein de la fiche et si nécessaire, les faire valider par la DGEC

Travaux du GT en cours

4. AUTRES SUJETS

Raccordement de bâtiments appartenant à la collectivité

Dans certaines situations, les collectivités exploitent un réseau de chaleur (dit technique) et souhaitent utiliser la fiche **BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur** pour raccorder un bâtiment appartenant et géré par la commune (école, mairie, ...). Néanmoins, le document de preuve de réalisation de l'opération demandé est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau, qui n'existe pas dans ce cas, le bénéficiaire et le gestionnaire du réseau étant la même entité.

Pourrait-il y avoir des aménagements pour ce cas précis ? Par exemple un attestation de la commune mentionnant la puissance souscrite, la date de la première livraison de chaleur et la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement (ce qui reprendrait les points de la fiche actuelle).

Réponse DGEC : Proposer une rédaction justificative spécifique au cas des collectivités, en associant AMORCE, des collectivités

Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »

Les modalités de calcul du volume de CEE engendré par la réalisation d'une opération au bénéfice d'un ou plusieurs ménages en situation de précarité énergétique ont été décrites dans des [notes](#) rédigées par la DGEC. La seconde note concerne les opérations engagées à compter du 1er avril 2021 ou achevées à compter du 1er octobre 2021. La troisième concerne les opérations engagées à compter du 1er janvier 2022 ou achevées à compter du 1er septembre 2022.

 [Modalités de calcul des CEE Précarité \(PDF - 87.98 Ko\)](#)

 [Modalités de calcul des CEE Précarité pour opérations engagées au 01-04-2021 ou achevées au 01-10-2021 \(PDF - 176.56 Ko\)](#)

 [Modalités de calcul des CEE Précarité pour opérations engagées au 01-01-2022 ou achevées au 01-09-2022 \(PDF - 134.91 Ko\)](#)

Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »

→ Calcul des volumes de CEE en fonction des cas mentionnés dans la partie 8 de l'*annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie* et les documents à archiver par le demandeur

A. Modalités de calcul des CEE précarité hors bonifications

1. Le ménage en situation de précarité énergétique est l'unique bénéficiaire de l'opération
2. Opérations concernant au moins un logement locatif social
 - situation « **bailleur social** »
 - **situation mixte** : seule une partie des logements concernés par l'opération sont gérés par un bailleur social.
3. Copropriétés faisant l'objet d'une subvention de l'Anah
4. Cas où l'opération concerne un quartier prioritaire de la politique de la ville
5. Autres opérations

Modalités de calcul du volume de CEE « précarité énergétique »

Modalités de calcul des CEE précarité avec bonifications ZNI et CPE

- Bonification ZNI
- Bonifications CPE

Modalités de calcul des CEE « précarité » dans le cas d'une opération s'inscrivant dans le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et bénéficiant à plusieurs catégories de ménages

Exemple d'une opération de raccordement à un réseau de chaleur faisant l'objet de bonifications au titre du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Proposition de révision des fiches RES-CH-106 & RES-CH-107 pour élargir l'éligibilité aux réseaux de chaleur neufs.

Sur isolation des réseaux de chaleur .

Les réseaux de chaleur existants sont amenés à évoluer au fil du temps, que ce soit par lors d'opérations :

- *de densification (augmentation du nombre de raccordements sur un réseau existant)*
- *ou d'extension (création de nouvelles antennes sur un réseau existant)*

Ces évolutions de réseaux existants s'accompagnent d'installation de nouvelles canalisations qui, contrairement aux canalisations de chauffage BAT, BAR ne répondent à aucune réglementation quant à la performance de leur calorifugeage. C'est un point qui est d'ailleurs rappelé dans la fiche de calcul de la RES-CH-106 (v. A38.2).

Puisque la mise en de calorifuge n'est pas une exigence réglementaire :

Pourrait-on considérer que la mise en place d'une sur-isolation répondant aux critères de la RES-CH-106 est éligible sur les extensions et densification d'une réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération. ? Notion d'existant

Quel coefficient de conversion retenir dans le cadre des opérations d'électrification associées à de la production d'électricité renouvelable sur site (autoconsommation) ou à de l'électricité d'origine renouvelable ?

*Dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie associé à un changement d'énergie, il est possible de retenir un **coefficient de conversion en énergie de référence égale à 1 pour l'électricité** dans le cas d'une fourniture d'origine **renouvelable** mais uniquement dans le cas **d'autoconsommation d'origine renouvelable**, ou dans le cas d'un PPA à proximité (inférieur à 1 km du périmètre du site).*

Un raisonnement au prorata est également préconisé par exemple, dans le cas de l'autoconsommation où le renouvelable ne représente qu'un pourcentage du besoin en électricité sur une année.

Quel prix d'énergie retenir pour le calcul du TRB dans le contexte de prix élevés en 2022 ?

L'ADEME propose de retenir un calcul sur une durée de 36 mois et d'ouvrir la possibilité de ne pas prendre en compte certains mois à cause du pic du prix de l'énergie, sur justification.

Il conviendra de rajouter autant de mois sur la période antérieure afin de garder un historique de 36 mois.

ANNEXES

Journée Technique CEE

06
DÉCEMBRE 2023

JOURNÉE TECHNIQUE
CEE

📍 **Maison de la Chimie Paris (07)**

Organisé par
atee
ASSOCIATION TECHNIQUE
ÉNERGIE ENVIRONNEMENT

Avec le soutien de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Énergie
Transition
Écologique

CEE Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
D'origine verte



Auto inscription aux Webinaires / GT du Club C2E

Mars 2023



Devenez acteur de votre inscription aux Webinaires / GT sectoriel du Club C2E

Les derniers Webinaires sectoriels ont eu lieu aux dates suivantes :

- **AGRICULTURE : Mercredi 29 Mars - 9h30**
- **BATIMENT : Mercredi 5 Avril - 14h**
- **INDUSTRIE : Jeudi 6 Avril - 14h**
- **RESEAUX & SERVICES : Mardi 11 Avril - 9h30**
- **TRANSPORT : Jeudi 6 Avril - 10h**

Devenez acteur de votre inscription

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

Avant le Webinaire 1 - Connectez-vous

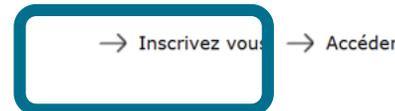


2 – Inscrivez-vous

GRUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Attention: Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT



Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

2 – cliquez sur l'onglet « REUNIONS »

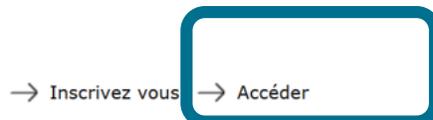
3 – Sélectionnez

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »

GRUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION



A PROPOS
Webinaire Bâtiment



Devenez acteur de votre inscription

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte « Non Adhérent »

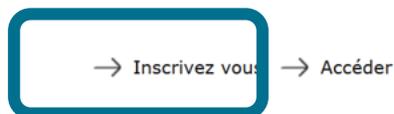
<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION



2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION /

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et complétez les informations.

Nom *

TATREAUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

Attention: Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION



2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 – Sélectionnez



4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
 - **Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables »

The image features a word cloud where the word "Questions ?" is repeated multiple times in various colors (including black, blue, green, yellow, orange, red, and grey) and orientations (horizontal, vertical, and diagonal). The word is the central focus, with some instances being significantly larger than others. The background is white, and the overall composition is a dense cluster of the same text.